

**RÈGLEMENT DE LA COUPE "Michelle BELLACHES"
"U15"****• Article 1**

Cette Coupe est ouverte à tous les clubs du District, les équipes U15 évoluant en championnat Régional et Départemental seront obligatoirement engagées (1 seule équipe par club). Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur, sera prélevé sur le compte du club.

Tout joueur ayant effectué 5 matches ou plus en Championnat National ou Fédéral ne peut participer à cette Coupe.

• Article 2

L'organisation et l'administration de cette compétition sont confiées à la Commission Coupes et Championnats. Celle-ci déterminera l'entrée en compétition pour les Clubs. Les rencontres seront fixées par tirage au sort. Le club dont le nom sera tiré le premier jouera à domicile sans qu'il soit tenu compte des tours précédents.

Toutes les réclamations relatives aux rencontres, y compris celles ayant trait aux règles du jeu, seront examinées par la Commission Coupes et Championnats.

• Article 3

Les dates seront fixées par la Commission Coupes et Championnats en dehors des journées de Championnats U15. Des matches pourront avoir lieu pendant les congés scolaires. La Coupe pourra se dérouler le même jour que les Coupes Française SINEAU et Gérard PICHONNAT.

• Article 4

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés. Pourront participer à cette Coupe : les joueurs U14 - U15 et les U13 autorisés médicalement. Toutefois, seulement trois (3) U13 pourront figurer sur la feuille de match. Au cas où un club ne respecterait pas ce règlement, il sera déclaré battu par pénalité si des réserves ont été formulées dans les conditions prévues aux Règlements Généraux. Le nombre de joueurs autorisés à participer et inscrits sur la feuille de match est fixé à 14. (Pour la finale 16 inscrits mais seulement 14 pourront participer à la rencontre)

• Article 5

Ces matches pourront se dérouler :

Le samedi, le dimanche matin ou en lever de rideau à l'heure fixée par le District.

Les matches pourront être fixés en semaine pour permettre le bon déroulement de l'épreuve,

Si deux clubs ne se mettaient par d'accord sur l'horaire, 48 heures avant la rencontre, celui-ci serait fixé par la Commission compétente. Si le terrain de l'équipe recevant est déclaré officiellement impraticable, celle-ci devra en informer le District, au plus tard la veille à 12h00, la Commission Coupes et Championnats se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

• Article 6

La Finale se déroulera aux date, heure et lieu fixés par le District.

• Article 7

Pour les demi-finales, des arbitres assistants officiels seront également désignés ainsi qu'un délégué membre du Comité de Direction ou d'une Commission de District.

Les frais des officiels seront supportés par moitié par les clubs en présence.

• Article 8

Les finalistes recevront chacun une coupe dont ils auront la garde pendant un an. À charge pour ceux-ci d'en assurer l'entretien pendant ce temps et d'en faire retour, à leurs risques et frais, vingt jours au moins avant la date de la Finale de la saison suivante.

Article 9

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation : les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

Article 10

a) Jusqu'aux ½ finales incluses, les joueurs participant à l'épreuve peuvent porter sur leurs maillots la publicité choisie par leur club suivant les règles d'usage habituelles.

b) Si un accord de partenariat est contracté par le District du Cher pour la finale, les équipes en seront informées à l'avance et seront tenues de faire porter aux joueurs finalistes les équipements, aux couleurs du District, offerts par le partenaire, ceci depuis l'entrée sur le terrain avant le coup d'envoi jusqu'à la rentrée aux vestiaires après la remise des trophées.

Les dispositions de l'accord de partenariat sont portées à la connaissance des clubs engagés

c) Si aucun accord de partenariat n'est contracté par le District, les joueurs finalistes peuvent porter sur leurs maillots la publicité choisie par leur club suivant les règles d'usage habituelles.

ARTICLE 11**Feuille de match et saisie des résultats**

Cf. articles 11 et 12 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts.

ARTICLE 12**SPÉCIFICITÉS DE LA COUPE**

Licenciés	U14, U15 et U13 (maxi 3)
Pratique	11 X 11
Aire de jeu	Terrain
Temps de jeu	2 X 40'
Ballon	Taille 5

ARTICLE 13

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis pour décision au Comité de Direction du District du Cher de Football, conformément aux prescriptions des Règlements de la Ligue du Centre et des Règlements Généraux de la FFF et dans l'esprit de ces règlements.